

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY  
CANTON D'AIX-LES-BAINS 1  
**COMMUNE DE SAINT-OURS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015**

Le 24 novembre 2015 à 19 heures les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 19 novembre 2015 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire.

**Présents** : Mesdames Noëlle BON-BETEMPS, Marie-Eve SAILLET, Janine BONNET et Emilie GIRAUD, Messieurs Christian REBELLE, Louis ALLARD, Denis MATHIEUX-PANTIN, Hervé CLERC, Yannick GUTHLEBEN, Olivier SUPERNANT, Patrick MATHIEUX, Brice FANTIN et Romain REY.

**Absents excusés**: Madame Martine GELLOZ

**Secrétaire**: Olivier SUPERNANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures et aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2015** :  
Approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 01/2015 : Proposition de convention et tarification du  
dénéigement des chemins privés**

Monsieur le Maire rappelle que pour mettre en place une convention de déneigement avec les particuliers qui le souhaiteraient, il convient d'en fixer les termes et le prix.

Au vu du nombre de demande des particuliers et de la complexité de la mise en place d'une telle prestation, qui nécessiterait une seconde tournée après le déneigement des voies communales, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit de ne pas proposer de prestation de déneigement pour l'année 2015-2016.

Cependant il est décidé que le déneigement sera effectué gratuitement pour les personnes ayant une nécessité signifiée et identifiée (assistance médicale, personnes isolées...les cas particuliers seront étudiés en mairie).

**DELIBERATION 02/2015 : Proposition de dissolution du CCAS**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus, est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Dans le cas d'une dissolution du CCAS, les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont imputées directement sur le budget principal. Cette solution évite la confection annuelle d'un budget non utilisé.

Vu que la commune de Saint-Ours compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est applicable au 31 décembre 2015. Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence et le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

### **DELIBERATION 03/2015 : Indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires du receveur municipal**

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de Conseil allouée aux receveurs municipaux. Cette indemnité est destinée à rétribuer les prestations de conseil et d'assistance dispensées par le Receveur en dehors de ses fonctions normales. Elle est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années en appliquant un barème dégressif fixé par arrêté.

Considérant que Monsieur Thierry PONCET, receveur municipal, a quitté ses fonctions le 31 août 2015,

Considérant que Monsieur Pascal JENDRZEZAK est nommé receveur municipal le 1 septembre 2015,

Considérant les prestations fournies par Monsieur Pascal JENDRZEZAK,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 4 contre, 3 abstentions et 6 pour :

Décide de supprimer l'indemnité de conseil de Monsieur Thierry PONCET à compter du 31 août 2015.

Décide d'accorder à Pascal JENDRZEZAK l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaire sans modulation à compter du 1 septembre 2015. Cette indemnité normalement accordée pour la durée du mandat pourra être modulée ou supprimée pendant cette période par délibération motivée.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **❖ Travaux en cours :**

- *Numérotation des noms de rue* : L'installation des panneaux est en cours et devrait être terminée fin novembre. Une distribution des plaques de numéro de rue et des nouvelles adresses suivra.
- *Ralentisseurs* : 2 devis sont à l'étude.
- *Ancienne école* : Présentation de l'état des lieux et des divers scénarios proposés par le bureau d'étude. Quelques modifications du projet sont à prévoir.
- *Appartement au dessus de la mairie* : Des travaux succincts sont en cours en vue d'une nouvelle location.

❖ **Ecole** : Une effraction à la chaufferie a été signalée aux gendarmes.

- ❖ **Cantine** : Afin d'évaluer le déroulement des repas et la possibilité de réduire le temps passé à table par les enfants, des parents d'élèves et des conseillers municipaux assisteront à un repas. Il est noté que le lave-vaisselle a une capacité limitée.
- ❖ **Free mobile** : Suite à l'opposition du Maire, par manque de renseignements, de l'implantation d'une nouvelle antenne, une réunion d'explication a eu lieu en présence des maires adjoints et des personnes du voisinage directement concernées. Pour Free le but de l'installation est de ne plus dépendre directement d'Orange en dédoublant les antennes sans augmentation de puissance. Leur projet sera réexaminé après une lettre d'engagement de leur part ;
- ❖ **Site internet de la commune** : A partir du 1 janvier 2017 la Communauté de Commune du Canton d'Albens n'existera plus et le site internet commun sera arrêté. Il est envisagé de mettre en place un site internet propre à Saint-Ours.
- ❖ **Cimetière** : Un groupe de réflexion sera mis en place pour faire peindre le mur de clôture par les enfants et le club de peinture de Saint-Ours.
- ❖ **Parc des Bauges, Plan paysage** : Lors de la dernière réunion les participants ont fait le tour des communes afin d'examiner les points remarquables, et de voir des exemples de cohérence ou d'incohérence architecturale. La prochaine rencontre permettra d'étudier l'impact des constructions à venir.
- ❖ **Circulation dangereuse** : Etude de la mise en place d'un miroir au niveau du virage du chemin de Dondine, à Vingerel et possibilité de limitation de la vitesse à la Forêt.
- ❖ **Réunion du 26 novembre avec la population** : au programme : des explications sur l'implantation des panneaux de nom de rue, la présentation du projet de réhabilitation de l'ancienne école, le point sur le PLUi, le déneigement et un temps pour les questions diverses.
- ❖ **Les vœux du Maire auront lieu le 9 janvier 2016 à 10h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Vu pour être affiché le 26 novembre 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 26 novembre 2015.

Le Maire